

central du trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *quarante-six mille soixante-cinq francs, soixant-quatorze centimes*, à laquelle somme s'élèvent les dépenses effectuées pour le compte du service marine pendant le mois de janvier 1862, qui se répartissent de la manière suivante :

Exercice 1861	}	Chapitre III.	15,177 fr. 70
		— V.	5,469 60
		— VII.	8,030 53
		— VIII.	15,248 59
		— XIV.	2,139 32
		Total.	46,065 fr. 74

Le trésorier-payeur est également autorisé à morceler l'émission en autant de coupures qu'il jugera convenable pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 19 mars 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : TRILLARD.

N° 49. — *ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant, Commissaire Impérial, du 20 mars 1862, consacrant la vallée Orofero (district de Paea), à l'élève des bestiaux appartenant aux propriétaires de terrains enclos.*

LA REINE des Iles de la Société et dépendances et le Commandant, Commissaire Impérial.

Vu la demande en date du 18 de ce mois du conseil de district de Paea, au sujet de la fermeture de la vallée Orofero ;

Vu l'art. 6 de la loi du 12 novembre 1855, sur les attributions des conseils de district.

ORDONNONS :

1° La fermeture de la vallée Orofero, située dans le district de Paea, aura lieu par les soins du district. Une fois la fermeture terminée, la vallée sera consacrée à l'élève des bestiaux (chevaux et bêtes à cornes) appartenant aux propriétaires des terrains enclos ;

2° Les chèvres et les cochons ne pourront être placés dans cette vallée.